

**DECVP2024-033 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
« HABITER MIEUX EN PAYS DE RETZ » - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-450 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

VU la délibération n° 2024-018 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le principe de reconduction du Programme d'Intérêt Général 2024 pour une durée d'un an,

VU la convention conclue le 25 mars 2024 avec le PETR du Pays de Retz, fixant les modalités de participation technique et financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire au PIG Précarité Énergétique Maintien à domicile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la demande d'aide financière de Madame MAZZA Stéphanie demeurant 52 rue du Maréchal Joffre 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à Madame MAZZA Stéphanie demeurant 52 rue du Maréchal Joffre 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS ; une subvention au titre des travaux d'amélioration énergétique de son logement, d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAUTREAU et La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 4 avril 2024

Pièce(s) Jointe(s) : Fiche d'engagement



**Le Vice-Président,
Sylvie GAUTREAU**



Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 11 avril 2024

DECVP2024-034 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
« HABITER MIEUX EN PAYS DE RETZ » - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-450 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

VU la délibération n° 2024-018 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le principe de reconduction du Programme d'Intérêt Général 2024 pour une durée d'un an,

VU la convention conclue le 25 mars 2024 avec le PETR du Pays de Retz, fixant les modalités de participation technique et financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la demande d'aide financière de Madame LEVASSEUR Cécile demeurant 55 bis avenue du Maréchal Joffre 44250 SAINT BREVIN LES PINS,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à Madame LEVASSEUR Cécile demeurant 55 bis avenue du Maréchal Joffre 44250 SAINT BREVIN LES PINS, une subvention au titre des travaux d'amélioration énergétique de son logement, d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAUTREAU et La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 4 avril 2024

Pièce(s) Jointe(s) : Fiche d'engagement



**Le Vice-Président,
Sylvie GAUTREAU**



**DECVP 2024-060 - LOCATION DE MOBILHOMES AU CAMPING DE MINDIN
POUR L'HEBERGERMENT SAISONNIER DE RENFORTS DE GENDARMERIE
ETE 2024**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-451 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Hervé GENTES, Vice-Président dans les domaines suivants : « Finances, Affaires Générales et Citoyenneté »,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire exerce des compétences en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers et de gestion des gendarmeries. A ce titre elle s'assure de l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison estivale.

ARTICLE 2 : Il est conclu à cet effet, des contrats de location de 5 MobilHomes (4 logements de 3 chambres, 1 logement de 2 chambres) avec la SARL NOBLET du lundi 1^{er} juillet 2024 après-midi au lundi 26 Aout 2024 au matin.

ARTICLE 3 : Le tarif de location s'élève à 3 000 € TTC par logement et par mois, soit un montant total de 30 000 € TTC. Un acompte et le solde seront versés à réception d'une facture adressée par la SARL NOBLET.

ARTICLE 4 : Conformément aux termes des contrats de location, une caution de 400 € par logement sera également versée à la réservation, soit un montant total de 2 000 €.

ARTICLE 5 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisé à signer le contrat ci-joint.

ARTICLE 6 : Monsieur Hervé GENTES et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

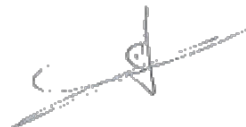
ARTICLE 7 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 16 avril 2024.

Pièce(s) Jointe(s) : Contrat de location de mobilhomes



Le Vice-Président,
Hervé GENTES



Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 7 mai 2024

DECVP 2024-061 - EAUX USÉES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA RÉHABILITATION À
MONSIEUR BOURHIS Laurent et MADAME GUILLET Séverine

La **Présidente** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou au Vice-Président ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-447 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président dans les domaines suivants : « Eau, Réseaux et Travaux »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide de la Communauté de Communes du Sud Estuaire pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes,

Considérant le dossier n°ANC2024-009 de demande d'aide financière de BOURHIS Laurent et GUILLET Séverine demeurant 2 la métairie neuve, sur la commune de SAINT PÈRE EN RETZ (44320),

Considérant qu'au vu des pièces présentées, les demandeurs répondent aux critères définis par ladite convention,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à BOURHIS Laurent et GUILLET Séverine une subvention pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif, à hauteur de 25% du montant total TTC des travaux. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 2500,00€.

ARTICLE 2 : Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de cette subvention. En cas d'évolution du montant des travaux suite à la réception de la facture et, après examen par les Services Techniques Communautaires, Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à modifier le montant des aides accordées dans la limite de plus 10% du montant initial.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

ARTICLE 4 : Monsieur Raymond CHARBONNIER et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 23 Avril 2024.

Le Vice-Président,

Raymond CHARBONNIER



Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 Avril 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240423-DECVP2024061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

**DECVP 2024-062 - EAUX USÉES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA RÉHABILITATION À MADAME AVRIL Véronique**

La **Présidente** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou au Vice-Président ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-447 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président dans les domaines suivants : « Eau, Réseaux et Travaux »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide de la Communauté de Communes du Sud Estuaire pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes,

Considérant le dossier n°ANC2024-007 de demande d'aide financière de AVRIL Véronique demeurant 17 Chemin du Petit Quartier, sur la commune de FROSSAY (44320),

Considérant qu'au vu des pièces présentées, les demandeurs répondent aux critères définis par ladite convention,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à AVRIL Véronique une subvention pour la réhabilitation de son assainissement non collectif, à hauteur de 75% du montant total TTC des travaux.
Le montant de la subvention s'élève à la somme de 7500,00€.

ARTICLE 2 : Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de cette subvention. En cas d'évolution du montant des travaux suite à la réception de la facture et, après examen par les Services Techniques Communautaires, Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à modifier le montant des aides accordées dans la limite de plus 10% du montant initial.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

ARTICLE 4 : Monsieur Raymond CHARBONNIER et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Raymond CHARBONNIER



Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 Avril 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240419-DECVP2024062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

DECVP 2024-64 - EAUX USÉES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA RÉHABILITATION À
MADAME POISSON Catherine

La **Présidente** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou au Vice-Président ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-447 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président dans les domaines suivants : « Eau, Réseaux et Travaux »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide de la Communauté de Communes du Sud Estuaire pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes,

Considérant le dossier n°ANC2024-011 de demande d'aide financière de POISSON Catherine demeurant 11 La Tiedenais, sur la commune de SAINT PÈRE EN RETZ (44320),

Considérant qu'au vu des pièces présentées, les demandeurs répondent aux critères définis par ladite convention,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à POISSON Catherine une subvention pour la réhabilitation de son assainissement non collectif, à hauteur de 75% du montant total TTC des travaux. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 7500,00€.

ARTICLE 2 : Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de cette subvention. En cas d'évolution du montant des travaux suite à la réception de la facture et, après examen par les Services Techniques Communautaires, Monsieur Raymond CHARBONNIER est autorisé à modifier le montant des aides accordées dans la limite de plus 10% du montant initial.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

ARTICLE 4 : Monsieur Raymond CHARBONNIER et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.
Raymond CHARBONNIER



Acte publié sur le site de l'EPCI le : 29 Avril 2024